

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-4-2-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.2/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.6.1 Indemnités aux élus

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités versées aux titulaires de mandats municipaux,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 7 octobre 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

VU la délibération n°1.1/04/2024 en date du 3 avril 2024 portant création d'un poste d'adjoint supplémentaire,

VU la délibération n° 8.7a/04/2024 en date du 3 avril 2024 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU la délibération n° 8.7b/04/2024 en date du 3 avril 2024 relative à l'application des majorations aux indemnités du Maire et des adjoints,

VU les observations émises par le Préfet, ses services ayant demandé d'intégrer le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal et de ne pas faire de distinction faite entre « les conseillers municipaux délégués » et les « conseillers municipaux délégués à une mission »,

CONSIDERANT que la délibération n° 8.7b/04/2024 en date du 3 avril 2024 relative à la détermination des majorations aux indemnités du Maire et des adjoints a été prise en application de la délibération n° 8.7a/04/2024 en date du 3 avril 2024 précitée,

CONSIDERANT que la commune compte 16 677 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de la commune de Vauréal de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT que 9 Adjointes au Maire et 11 Conseillers ont reçu délégation et qu'il convient de les indemniser,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

*(5 contre : Mmes Disant, José
et Mrs Boultaime, Constantin, Le Cunff)*

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération n° 8.7a/04/2024 prise par le Conseil municipal en date du 3 avril 2024 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique aux taux suivants, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe :

- Indemnité de fonction du Maire à **45.6%**
- Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à **25 %**
- Indemnité de fonction du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint à **20.20 %**
- Indemnité de fonction de 3 conseillers municipaux délégués à **12.30%**
- Indemnité de fonction de 8 conseillers municipaux délégués à **3.70%**

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la détermination des majorations aux indemnités du Maire et des adjoints prise en application de la délibération n° 8.7a/04/2024 demeure inchangée et que ces majorations sont désormais applicables à la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'ACTER que la revalorisation suivra l'augmentation de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 65 du budget.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 02 OCT. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE REPARTIE AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES MUNICIPAUX

MANDAT	NOM -PRENOM	TAUX APPLIQUES
Maire	Raphaël LANTERI	45,60%
1er Adjointe	Lydia CHEVALIER	25,00%
2e Adjoint	Jean-Marie ROLLET	20,20%
3e Adjointe	Simone DUFAYET	20,20%
4e Adjoint	Benjamin GABIRON	20,20%
5e Adjointe	Marie-Pierre FAUQUEUR	20,20%
6e Adjoint	Daniel VIZIERES	20,20%
7e Adjointe	Gaëlle SOULIER-SOTGIU	20,20%
8e Adjoint	David BEDIN	20,20%
9e Adjointe	Coralie LARDET-ROMBEAUX	20,20%
Conseiller délégué	Guillaume MERLET	12,30%
Conseiller délégué	Marie-Christine SYLVAIN	12,30%
Conseiller délégué	Michel JUMELET	12,30%
Conseiller délégué	Abdelkrim DAOUDI	3,70%
Conseiller délégué	Josseline JASON	3,70%
Conseiller délégué	Natacha EUSEBE	3,70%
Conseiller délégué	Pascal PARENTY	3,70%
Conseiller délégué	Philippe SAINTE-CROIX	3,70%
Conseiller délégué	Régine WATERLOT	3,70%
Conseiller délégué	Valentine CALABRE	3,70%
Conseiller délégué	Prévu / non nommé	3,70%

298,70%